

Arrêté portant composition du Comité Social Territorial de la collectivité et du CCAS n° 2023/4

Le Maire de PORTES-LES-VALENCE ;

Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1,

Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L251-5 à L251-8,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2022 fixant le nombre de sièges du collège des représentants de la collectivité à 4 titulaires et celui du collège des représentant du personnel à 4 titulaires,

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel en date du 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1 : La composition du comité social territorial de la collectivité et du CCAS s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

Titulaires

	Nom Prénom	Fonction
1	BROT Suzanne	Adjointe
2	ARSAC Corine	Adjointe
3	WICKI Isabelle	Conseillère
4	GROUPIERRE Patrick	Adjoint

Suppléants

	Nom Prénom	Fonction
1	BOUIX Geneviève	Conseillère
2	MILLOT Philippe	Conseiller
3	SAINT-CLAIR Jean-Louis	Conseiller
4	KOSZULINSKI Antonin	Adjoint

Représentants du personnel :**Titulaires**

	Nom Prénom	Organisation syndicale
1	OUAKOLO Nathalie	CGT
2	MISTIGRY Boris	CGT
3	HERRERO Manuel	UNSA
4	LOIODICE Bérangère	UNSA

Suppléants

	Nom Prénom	Organisation syndicale
1	LE GUEN Nathalie	CGT
2	ORTEGA Violaine	CGT
3	BOUVET Loris	UNSA
4	POINCE CHANROND Karen	UNSA

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme, publiée et notifiée aux intéressés.

Fait à PORTES-LES-VALENCE, le 12 janvier 2023.

Le Maire,



**Pour le Maire,
L'Adjoint,
Suzanne BROT**